



Conseil Economique
et Social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/Sub.2/1998/L.37
21 août 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Cinquantième session
Point 12 c) ii) de l'ordre du jour

EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX INTERVENUS DANS DES DOMAINES DONT
LA SOUS-COMMISSION S'EST DÉJÀ OCCUPÉE OU POURRAIT S'OCCUPER :
EXAMEN DE QUESTIONS QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'ÉTUDES MAIS
QUE LA SOUS-COMMISSION A DÉCIDÉ D'EXAMINER

M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Boutkevitch, M. Diaz Uribe,
M. Eide, M. Fan Guoxiang, M. Genot, M. Gomez-Robledo Verduzco,
M. Goonesekere, Mme Hampson, M. Kartashkin, M. Khalil, M. Maxim,
M. Mehedi, M. Oloka-Onyango, M. Sang Yong Park, M. Sik Yuen,
M. Sorabjee, Mme Warzazi, M. Weissbrodt, M. Yimer et M. Yokota :
projet de résolution

1998/... Droits de l'homme et terrorisme

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités,

Guidée par les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,
la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux
relatifs aux droits de l'homme et autres instruments internationaux pertinents
relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire,

Rappelant que la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont
cette année marque le cinquantième anniversaire, proclame que tous les
individus et tous les organes de la société doivent s'efforcer, par
l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de tous les droits et
libertés consacrés dans la Déclaration,

Réaffirmant que tous les États sont tenus de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales et que chaque individu devrait oeuvrer à en assurer la reconnaissance et le respect effectifs et universels,

Considérant que les actes de terrorisme visant, sous toutes leurs formes et sous toutes leurs manifestations, à détruire les droits de l'homme se sont poursuivis malgré les efforts nationaux et internationaux déployés à leur rencontre,

Réitérant l'importance d'une étude sur les droits de l'homme et le terrorisme,

Rappelant sa résolution 1997/39 du 28 août 1997 sur les droits de l'homme et le terrorisme,

Notant la résolution 1998/47 de la Commission des droits de l'homme ainsi que la décision 1998/107 du 17 avril 1998, par laquelle la Commission a approuvé la nomination de Mme Kalliopi K. Koufa en tant que Rapporteuse spéciale chargée de procéder à une étude générale sur le terrorisme et les droits de l'homme,

Ayant entendu la déclaration orale que la Rapporteuse spéciale a faite sur la base et l'orientation de cette étude,

Tenant compte du document de travail que lui a présenté la Rapporteuse spéciale à sa quarante-neuvième session (E/CN.4/Sub.2/1997/28),

1. Prie la Rapporteuse spéciale d'élaborer un rapport préliminaire sur la base de son document de travail et de lui soumettre ce rapport préliminaire à sa cinquante et unième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-deuxième session et un rapport final à sa cinquante-troisième session;

2. Prie le Secrétaire général de fournir à la Rapporteuse spéciale toute l'aide dont elle pourrait avoir besoin pour s'acquitter de sa tâche.
